

Le Président de l'Université

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-180 ;

Vu les statuts de l'Université d'Angers ;

Vu le procès-verbal du conseil d'administration en date du 15 février 2016 relatif à l'élection de M. Christian ROBLEDO en qualité de Président de l'Université d'Angers,

ARRETE :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Mme Julie BESSON, équivalent assistante ingénieure et référente handicap pour les étudiants inscrits à l'Université d'Angers :

- Pour préparer les bons de commande concernant le centre financier 900109 (Fds.étudiants SH) qui seront soumis à la signature et au visa de la vice-présidente formation et vie universitaire. La signature du délégataire sur le bon de commande atteste de la régularité budgétaire de l'opération et de son opportunité ;
- Pour signer, dans la limite de ses attributions, les conventions de prêt de matériel aux usagers ;
- Pour signer la correspondance, dans la limite de sa mission.

Article 2 - Tout document signé en application de la présente délégation doit comporter sous la signature de son auteur la mention en caractères lisibles de ses nom, prénom et qualité ainsi que la mention « pour le Président, par délégation ». Toute subdélégation de signature par le délégataire est prohibée.

Article 3 - Le présent arrêté prend effet à compter du 6 février 2019. Il abroge et remplace l'arrêté n° 2017-144 du 28 novembre 2017.

Article 4 - Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au registre des actes administratifs de l'université d'Angers.

Fait à Angers, le 6 février 2019, en trois exemplaires originaux.

Le délégant,
Christian ROBLEDO
Président de l'université

La délégataire
Julie BESSON



Destinataires : directeur général des services, agent comptable, intéressée, Service Juridique (Registre des actes administratifs).